



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE -----	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE -----	
Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13	Date de convocation : 10/04/2026
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5	Date d'affichage : 10/04/2026
Nombre de membres présents : 16	
Nombre de votants : 13	
Nombre de suffrages exprimés : 13	Délibération n° 260416-021

Le **16 avril 2026 à 17h00**, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (13) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. AUBONNET David, titulaire
M. DESTAING Anthony, titulaire
Mme GOSTOLI de LIMA Isabelle, titulaire
Mme VIALLET Amélie, titulaire

CHAMPAGNY :

Mme AUFRERE Perrine, titulaire
M. BURDET Amaury, suppléant de MARMONNIER Florence
M. DUNAND Alexandre, titulaire

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme ASTIER Fabienne, titulaire
Mme BENOIT Nathalie, titulaire
M. BOCH Jean-Luc, titulaire
M. SILVESTRE Jean-Louis, titulaire
M. VENIAT Daniel-Jean, titulaire
M. VIBERT Christian, titulaire

Egalement présents (03) :

Pour Aime-la-Plagne : M. DESBRINI Laurent, suppléant ; M. DURU Arnaud, suppléant
Pour La Plagne Tarentaise : Mme COWX Fiona, suppléante.

Excusés (02) :

Mme MARMONNIER Florence, titulaire de Champagny en Vanoise ; M. DAVID Philippe, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. VIBERT Christian, titulaire de La Plagne Tarentaise

OBJET : Election du deuxième vice-président

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), doit procéder à l'élection de son deuxième vice-président.

Cette élection s'inscrit dans le cadre des règles applicables aux syndicats intercommunaux, qui prévoient un scrutin secret et des modalités spécifiques en cas de majorité absolue ou relative. Le présent projet de délibération formalise les résultats du scrutin et acte l'élection du deuxième vice-président.

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement des syndicats de communes ;

VU les articles L. 2122-7 et suivants du même code, relatifs aux modalités d'élection des membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU les dispositions de l'article L. 65 du code électoral, relatives aux suffrages blancs ;

VU les dispositions de l'article L. 66 du code électoral, relatives aux suffrages nuls ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres du bureau syndical, dont le deuxième vice-président, doit se dérouler au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, ou à la majorité relative au troisième tour ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDÉRANT que Mme AUFRERE Perrine, déléguée titulaire de Champagny-en-Vanoise, a proposé sa candidature au poste de deuxième vice-président ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux règles en vigueur, il a été procédé à un vote à bulletin secret, dont les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de bulletins blancs : 00
- Nombre de bulletins nuls : 00
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

CONSIDÉRANT que Mme AUFRERE Perrine a obtenu 13 voix, soit la majorité absolue requise, et est donc élue deuxième vice-présidente du Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Mme AUFRERE Perrine, déléguée titulaire de Champagny-en-Vanoise, est élue deuxième vice-présidente du Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne.

Article 2 : Mme AUFRERE Perrine est immédiatement installée dans ses fonctions et déclare accepter cette élection.

Le premier assesseur,
M. David AUBONNET

Le deuxième assesseur
M. DUNAND Alexandre

Le secrétaire de séance,
M. VIBERT Christian

Le président,
M. BOCH J. Luc

La deuxième vice-présidente,
Mme AUFRERE Perrine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr